



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 16 février 2023

N° 21

Revalorisation de la grille des tarifs des prestations périscolaires, des accueils de loisirs et des classes de découverte

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 8.1
Membres présents	43	Numéro : 094-219400686-20230216- lmc135208-DE-1-1
Membres excusés et représentés	5	Date réception : 21 février 2023
Membre absent non représenté	1	
Pour	48	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 16 février 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 43, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 10 février 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, Mme Hélène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint
M. Jean-Marc BRETON, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Julien KOCHER qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Jean-Marc BRETON, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Hélène FEO qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 21

OBJET : Revalorisation de la grille des tarifs des prestations périscolaires, des accueils de loisirs et des classes de découverte

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 18 janvier 2018 approuvant la nouvelle grille de quotient familial,

VU les délibérations du 18 janvier 2018 approuvant les tarifs de l'accueil du matin, de l'accueil du midi, de l'accueil du soir en maternelle, de l'accueil de soir en élémentaire, des ateliers soleils, de l'accueil de loisirs du mercredi maternels et élémentaires, de l'accueil de loisirs vacances maternels et élémentaires,

VU la délibération du 26 septembre 2019 approuvant les tarifs de classes de découverte,

VU l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 6 février 2023,

CONSIDERANT que par délibérations des 18 janvier 2018 et 26 septembre 2019, le conseil municipal a approuvé une grille de quotient familial comprenant 10 tranches afin de déterminer les tarifs des prestations auxquelles peuvent prétendre les Saint-Mauriens, notamment pour les temps périscolaires, les accueils de loisirs et les classes de découverte.

La Ville n'a pas revalorisé ces tarifs depuis respectivement 2018 et 2019.

La Chambre Régionale des Comptes exige dans ses instructions aux communes un taux de couverture plus important des usagers effectifs du service public, pour l'ensemble des prestations scolaires et périscolaires. Or, dans le contexte de forte inflation constaté ces derniers mois, couplé à l'absence de modification tarifaire, la grille actuelle ne répond plus à cet objectif.

Afin de tendre à nouveau vers cet objectif de taux de couverture et de mieux répartir les familles dans l'ensemble de la grille de quotient familial, il convient de porter à 11 le nombre de tranches de quotient familial.

Il convient également de revaloriser les tarifs appliqués pour les prestations périscolaires, les accueils de loisirs et les classes de découverte en répartissant équitablement la hausse des coûts entre la Ville et les familles.

La Ville continuera néanmoins à prendre en charge une part importante de la hausse du coût réel de l'ensemble de ces prestations, de l'ordre des 2/3 de cette dernière, en veillant notamment à protéger les ménages aux revenus les plus modestes.

Il vous est proposé la nouvelle grille de quotient familial avec les tarifs correspondants.

Les tarifs des tranches de quotient de 1 à 11 s'appliquent aux enfants des familles domiciliées dans la Ville, ainsi qu'aux fonctionnaires ou militaires affectés dans la commune. Les tarifs hors commune s'appliquent aux autres familles.

Ils pourront être réévalués chaque début d'année civile par arrêté en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente (indice INSEE).

N° 21

OBJET : Revalorisation de la grille des tarifs des prestations périscolaires, des accueils de loisirs et des classes de découverte

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} avril 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve la création d'une onzième tranche de quotient familial.

Approuve une revalorisation des tarifs des prestations périscolaires, des accueils de loisirs et classes de découverte.

Décide que les tarifs des tranches de quotient de 1 à 11 s'appliquent aux enfants des familles domiciliées dans la Ville, ainsi qu'aux fonctionnaires ou militaires affectés dans la commune. Les tarifs hors commune s'appliquent aux autres familles.

Autorise le Maire à réévaluer chaque début d'année civile par arrêté l'ensemble des tarifs en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente (indice INSEE).

Décide que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} avril 2023.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 16 février 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le
Maire
Compte tenu de la
réception en Préfecture
le 21 février 2023
et de la publication
électronique le 23 février
2023

Le Directeur Général des
Services

Frédéric ERZEN



LE MAIRE,

Sylvain BERRIOS

Le Secrétaire de séance

Carole DRAI

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

